

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 104_24_CP

RÉFECTION DE FAÇADES ET MENUISERIES BOIS

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°6.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Considérant l'état dégradé des façades et des menuiseries extérieures en bois de l'école primaire ;
- Vu le devis en date du 19/10/2023 présenté par la société PEINTURES GRANGÉ ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le devis en date du 19/10/2023 présenté par la société PEINTURES GRANGÉ pour la rénovation des façades et menuiseries extérieures en bois de l'école primaire.

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 24 507,06€ T.T.C. et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à la société PEINTURES GRANGÉ.

Article 4 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 19 avril 2024

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

